

Rapport du Président

Commission Permanente du
mercredi 9 novembre 2011

Service instructeur
Service Social Gérontologique

N° CP-2011-11-4-1

Service consulté

**CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS THUR DOLLER : CONVENTION PORTANT
FIXATION DE LA SUBVENTION 2011**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée départementale d'attribuer une subvention de 76.000 € au CLIC « Thur Doller ».

Préambule

Actuellement quatre CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) coexistent sur le Département et exercent chacun des missions différentes :

- Le **CLIC « La Clé des Aînés »** porté par la ville de MULHOUSE : actions de prévention et première information et orientation des personnes âgées ;
- Le **CLIC « Thur Doller »** géré par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : actions de prévention à destination des personnes âgées et coordination par un Conseil de la Gérontologie ;
- Le **CLIC « Espace Rhénan »** porté par une association pour les cantons de HABSHEIM, HUNINGUE et SIERENTZ : actions d'aide aux aidants et suivi psychologique des malades d'Alzheimer à domicile ;
- Le **CLIC « Pays du Sundgau »** porté par l'hôpital Saint Morand d'ALTKIRCH pour les cantons d'ALTKIRCH, de DANNEMARIE, de FERETTE et d'HIRSINGUE : suivi psychologique et sanitaire des malades d'Alzheimer à domicile.

Chaque année une convention de financement de chacune de ces structures est établie par le Conseil Général et représente un budget global de 363 000 € en 2011.

Rappel des motifs de repositionnement des missions des CLIC

Les quatre CLIC ont été transférés au Conseil Général en 2005 suite à la loi du 13 août 2004 dite acte II de la décentralisation et leurs missions ont peu évolué depuis leur création. Les politiques du Conseil Général et de l'Etat ont fortement évolué ces dernières années ainsi que les besoins des personnes âgées :

- Certains pôles gérontologiques sont en difficulté du fait d'un écart croissant entre l'afflux des demandes et les moyens constants en effectif pour y répondre ;
- Le suivi et la coordination autour des personnes fortement dépendantes et en situation complexe sont expérimentés dans la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des

Malades d'Alzheimer (MAIA) (financement Etat), dispositif qui va s'étendre progressivement à tout le territoire ;

- Le Réseau Alsace Gérontologie (financement Etat), chargé des personnes âgées en situation de fragilité à risque de décompensation, s'est implanté sur tout le territoire ;
- L'Agence Régionale de Santé et des Caisses de Retraite, entre autres, financent des actions de prévention en direction des personnes âgées et notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- Des aides au répit pour les familles se sont développées par la création de places d'accueil de jour pour personnes âgées et d'hébergement temporaire en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Lors de la Commission Permanente du vendredi 8 juillet 2011, les propositions d'adaptation des missions et de financement des CLIC ont été mises en œuvre pour le CLIC « La Clé des Aînés », le CLIC « Espace Rhénan » et le CLIC « Pays du Sundgau ».

Pour ce qui concerne le CLIC « Thur Doller » à THANN, dans l'attente de l'aboutissement des discussions en cours, il est proposé, compte tenu des dépenses engagées au titre de ses missions actuelles qui se sont poursuivies toute l'année 2011, de renouveler la convention.

Je vous propose donc :

- De fixer le montant définitif de la subvention à 76 000 € au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller pour le fonctionnement du CLIC
- D'approuver la convention entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller (organisme gestionnaire du CLIC) jointe en annexe du présent rapport,
- D'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- Le montant nécessaire sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2011 : I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 65734

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 NOVEMBRE 2011

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05047	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER Subvention de fonctionnement CLIC - 2011	76 000,00
Total		76 000,00

**CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
« THUR DOLLER »**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 113-2,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 accordant le label niveau 3 au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « Thur Doller »,
- Vu le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-4-2 du 7 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 de la Solidarité,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2011.

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2011,

Ci-après désigné "Le Département",

Et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « Thur Doller », sis 63 rue du Général de Gaulle, à THANN 68800, représenté par son Président,

Ci-après désigné "l'Organisme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2011 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC « Thur Doller » et de préparer l'évolution des modalités d'organisation de l'activité des CLIC.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011

- Le Département fixe pour l'année budgétaire 2011 une subvention de fonctionnement de 76 000 € ;

- La subvention est versée au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, Organisme gestionnaire du CLIC « Thur Doller ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 65734 du budget départemental et viré au compte n° 30001 00307 E6850000000 15 ouvert à la Banque de France.

La subvention sera versée dès signature du présent document par les deux parties.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date des arrêtés des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- e) Mentionner la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Evolution de l'organisation de l'offre de service sur le territoire des CLIC

Dans un objectif de recherche de cohérence et d'anticipation des évolutions à venir, le Département et l'Organisme engagent une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC.

Les CLIC ont été transférés au Conseil Général en 2005 suite à la loi du 13 août 2004 dite acte II de la décentralisation et leurs missions ont peu évolué depuis leur création.

Les politiques du Conseil Général et de l'Etat ont fortement évolué ces dernières années ainsi que les besoins des personnes âgées :

- Certains pôles gérontologiques sont en difficulté du fait d'un écart croissant entre l'afflux des demandes et les moyens constants en effectif pour y répondre ;
- Le suivi et la coordination autour des personnes fortement dépendantes et en situation complexe sont expérimentés dans la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA) (financement Etat), dispositif qui va s'étendre progressivement à tout le territoire ;
- Le Réseau Alsace Gérontologie (financement Etat) chargé des personnes âgées en situation de fragilité à risque de décompensation s'est implanté sur tout le territoire ;
- L'Agence Régionale de Santé et des Caisses de Retraite, entre autre, financent des actions de prévention en direction des personnes âgées et notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- Des aides au répit pour les familles se sont développés par la création de places d'accueil de jour pour personnes âgées et d'hébergement temporaire en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Les discussions en cours avec l'organisme n'ayant pas abouties il est convenu de les poursuivre pour aboutir d'ici la fin de l'année.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

POUR LE CLIC
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL